

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

URB 001-148/08/BC

■ Convention de mandat 02/1199 relative aux missions d'études de faisabilité de la Zone ATHELIA V à La Ciotat - Quitus de la mission donnée à la SAEM Marseille Aménagement et reddition des comptes.

DUFHURBA 08/830/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° URB 2/268/B en date du 27 juin 2002, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé la convention de mandat n° 02/1199 entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la SAEM Marseille Aménagement pour les missions d'études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités Athélia V, situé à l'Est du territoire communautaire sur la commune de la Ciotat.

Cette convention a été notifiée le 18 septembre 2002.

Le coût des missions se ventilait comme suit :

- 1) Remboursement des dépenses effectuées d'ordre et pour compte : 58 604 € TTC (tranche ferme)
- 2) Rémunération de Marseille Aménagement pour la conduite et la réalisation des missions :
32 292 € TTC (tranche ferme)

Par délibération n° URB 3/303/B en date du 27 juin 2003, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé un avenant n°1 à la convention de mandat n° 02/1199. Cet avenant notifié le 16 septembre 2003, modifiait la remise des études à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2004.

Par délibération n° URB 1/105/B en date du 31 mars 2004, le Bureau de la Communauté urbaine a approuvé un avenant n°2 à la convention de mandat n° 02/1199. Cet avenant notifié le 27 juillet 2004, modifiait la remise des études à la fin du 4^{ème} trimestre de l'année 2004 et augmentait le montant du remboursement des dépenses effectuées d'ordre et pour compte à 107 640 € TTC, le montant de la rémunération restait inchangé.

La mission de la SAEM Marseille Aménagement est aujourd'hui achevée.

Le bilan de la clôture de la convention, en date du 12 décembre 2007, ci-joint laisse apparaître un montant global des dépenses de 137 990,76 € TTC comprenant :

- les dépenses d'ordre et pour compte :	105 147,85 € TTC
- des frais financiers :	550,91 € TTC
- la rémunération de Marseille Aménagement :	32 292,00 € TTC

TOTAL	137 990,76 € TTC

D'autre part, le montant total des recettes s'élève à 140 065,62 € TTC se ventilant comme suit :

- versement de MPM :	139 932,00 € TTC
- produits financiers	133,62 € TTC

TOTAL	140 065,62 € TTC

Il apparaît donc un solde en faveur de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'élevant à 2 074,86 € TTC (140 065,62 € TTC – 137 990,76 € TTC).

La mission étant achevée, il convient de donner le quitus de l'opération à la SAEM Marseille Aménagement et d'approuver la reddition des comptes.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération URB 2/268/B en date du 27 juin 2002 approuvant la convention de mandat n° 02/1199 entre la Communauté urbaine Provence Métropole et Marseille Aménagement ;
- La délibération URB 3/303/B en date du 27 juin 2003 approuvant la remise des études à la fin du 1^{er} trimestre de l'année 2004 ;
- La délibération URB 1/105/B en date du 31 mars 2004 approuvant la remise des études à la fin du 4^{ème} trimestre de l'année 2004 et augmentant le montant du remboursement des dépenses effectuées d'ordre et pour compte à 107 640 € TTC.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à la SAEM Marseille Aménagement est terminée ;
- Qu'il y a lieu de donner quitus à la SAEM Marseille Aménagement pour sa mission et d'approuver la reddition des comptes.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est donné quitus à la SAEM Marseille Aménagement pour sa mission d'études de faisabilité préalables au développement du pôle d'activités Athélia V, situé à l'Est du territoire communautaire sur la commune de la Ciotat dans le cadre de la convention de mandat n° 02/1199.

Article 2 :

Est approuvée la reddition des comptes de l'Opération ci-annexée, laissant apparaître un solde en faveur de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, s'élevant à 2 074,86 € TTC.

Article 3 :

La recette ci-dessus sera constatée au budget de la Communauté urbaine – Opération n° 2003/00215 – Nature 237 – Fonction 824 – Sous politique C140.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN